

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit
Commune de Ruffey-le-Château**

Séance du conseil municipal du 7 juin 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 8 Absents : 1 Votants : 9

Date de convocation : 31/05/2024

Affichage convocation le : 31/05/2024

ETAIENT PRESENTS : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, CHIAPPINELLI David, ARNOUX Alexandre, DE CARVALHO Michel, MOTTIN Richard, ENGGASSER Matthieu et VULIN Irène.

PRESIDENTE DE SEANCE : COQUARD Patricia

EXCUSÉ : GUILBERT Pierre Alain a donné procuration à MOTTIN Richard

ABSENT : DELMOTTE Alexis

SECRETAIRE DE SEANCE : ENGGASSER Matthieu

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du PV du 12 avril 2024

Informations

- Devis signés
- Urbanisme
- Calendrier des locations de salle

Dossiers

- ZAER – Zone d'Accélération pour la production d'Energie Renouvelable
- Personnel communal
 - o Lignes directrices de gestion
 - o Avancement de grade avec ouverture de poste
- Location de terrains communaux
- Problème d'eaux pluviales –
- Demande d'un particulier pour acquérir une bande de terrain communal
- Le point sur les travaux bâtiment mairie
- Autorisation à ester en justice pour le dossier CEE. Choix de l'avocat.
- Point sur les mobilités douces.
- PCS
- Questions diverses.

01/ DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Matthieu ENGGASSER, secrétaire de séance.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0

Contre : 0

Délibération 2024/06/07/01

02/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024. Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/06/07/02

Informations :

- Devis signé : Devis Girard pour un montant de 9 816.17 € HT soit 11 779.40 € TTC
- Autorisations d'urbanisme délivrées : Jérémy POIREY pour l'installation d'une clôture
- Droit de préemption : néant
- Calendrier des locations de salle : Le Maire souhaite désigner des conseillers responsables des futures locations jusqu'à la fin des vacances d'été.

03/ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12/04/2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 13/04/2024 au 24/04/2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public) :

1 Personne a consigné des observations sur le registre en précisant être favorable aux propositions faites par le Conseil municipal sans mentionner d'autres propositions ou observations,

à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZAE nR Photovoltaïques :

- PV Toitures

- le secteur « commune dans sa totalité », peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (zone 1)

-PV en ombrière sur parking.

- le secteur « Parcelle société ALBIZZIA et parcelles de la future nouvelle Zone d'Activité Economique », peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en ombrière tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (zone 2)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, IDENTIFIE ces 2 zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs,
- à la Communauté de Communes du Val Marnaysien
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Doubs,

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/06/07/03

04/PERSONNEL COMMUNAL

4a/Lignes directrices de gestion

L'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toute collectivité territoriale ou établissement public de **définir des lignes directrices de gestion** (LDG), dès qu'un agent titulaire ou contractuel est employé.

Constitués de 2 volets, les LDG sont un document décrivant la manière dont seront gérées les ressources humaines sur le mandat.

Les LDG sont définies pour une durée maximale de 6 ans. Elles sont révisables selon la même procédure que pour leur adoption. Avant d'être arrêté par l'autorité territoriale, le projet de LDG est présenté au Comité Social Territorial pour avis. Il est ensuite communiqué à tous les agents de la collectivité ou de l'établissement.

Portée juridique des LDG

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui lui serait défavorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Social Territorial) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Le Maire met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours sans préjudice de son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

La réalisation des fiches de postes et des entretiens professionnels est un préalable à toute démarche de promotion et de valorisation des parcours des agents.

La fiche de poste

La fiche de poste formalise les missions et les compétences attenantes pour chaque emploi. Elle permet d'organiser la structure de la collectivité ou de l'établissement par une connaissance fine de chaque poste. La fiche de poste renseigne l'agent sur le contenu de son poste ainsi que le sens donné à ses missions.

L'entretien professionnel

L'entretien professionnel constitue un moment privilégié d'échanges entre un agent et sa hiérarchie et se tient tous les ans. Au-delà de l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent, il permet d'identifier les éventuels axes d'amélioration de l'agent, d'analyser ses besoins en formation, de fixer ses objectifs, d'échanger sur ses perspectives d'évolution professionnelle.

Le compte-rendu qui en résulte est un document majeur sur lequel l'employeur devra s'appuyer pour prendre les décisions qui jalonnent le parcours professionnel de l'agent : rémunération, avancement, promotion, ...

Critères d'évolution de carrière

Les critères que la collectivité prend en compte pour décider de **l'évolution de carrière de ses agents** (avancement de grade, nomination suite à concours, accès à un poste d'un niveau de responsabilités supérieures) sont les suivants :

- Adéquation entre le grade visé et les fonctions exercées
- Manière de servir
- Valeur professionnelle de l'agent
- Capacité à encadrer
- Expérience acquise
- Compétences en adéquation avec le poste visé
- Obtention d'un examen professionnel
- Effort de formation
- Ancienneté dans le grade, dans la collectivité
- Respecter l'équilibre femmes / hommes en fonction de la répartition dans le grade
- ...

Ces critères s'appliquent dans la limite du nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus, compte tenu des ratios fixés par délibération du Conseil.

Processus de décision

Le choix de ces agents est arrêté par l'autorité territoriale : Le Maire.

Cas particulier de la promotion interne

La promotion interne permet d'accéder à un cadre d'emplois supérieur, dérogeant au principe du recrutement par concours. La collectivité peut proposer les dossiers des agents remplissant les conditions d'une promotion interne.

Pour la sélection des dossiers qui seront proposés, **la collectivité décide de ne pas définir de critères de dépôt de dossier** de promotion interne auprès du centre de gestion.

Le Président du centre de gestion fixe les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, qui lui permettent d'opérer un choix parmi les dossiers présentés, dans le respect des quotas de nomination réglementaires.

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale au titre de la promotion interne relève de la compétence du Président du centre de gestion, éventuellement assisté d'un collège d'employeurs.

Si un agent est inscrit sur une liste d'aptitude, la nomination effective dans le nouveau cadre d'emplois est conditionnée au souhait de la collectivité de nommer l'agent.

DATE D'EFFET ET DUREE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les présentes lignes directrices de gestion sont prévues pour une **durée de 4 ans**
Une révision est possible après **avis du Comité Social Territorial**.

Avis du Comité Social Territorial est sollicité

Cette décision concernant les LDG prendra effet dès la notification de l'avis du CST.

Vote : 9

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération 2024/06/07/04a

4b/Ratio avancement de grade

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE Classe	100

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

L'avis du comité technique a été saisi. Cette délibération sera définitivement applicable après réception de cet avis.

DECIDE : d'adopter les propositions

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/06/07/04b

4c/ Avancement de grade avec ouverture de poste

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;
Vu le budget communal ;
Vu les postes ouverts à Émagny : Adjoint administratif 2^{ème} classe, Adjoint technique territorial, Rédacteur principal 2^{ème} classe ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en raison de la possibilité de bénéficier de cet avancement pour un agent. La manière de servir de l'agent témoigne d'une compétence affirmée et d'un engagement professionnel qui apporte beaucoup à collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **la création d'un** emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2024.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe n'est pas supprimé afin de laisser la possibilité aux élus de recruter un agent sur ce grade lors d'un recrutement ultérieur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/06/07/04c

5/ LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Suite au courrier reçu de la part de M BAULARD Patrick, qui exploitait les terrains communaux en son nom propre et après avoir pris avis auprès de la DDT, celle-ci confirme que le fait de faire partie de la nouvelle SCEA lui confère le droit de continuer l'exploitation du terrain communal aux mêmes conditions que précédemment.

Le jour où il cessera toute activité agricole, il devra prévenir la commune dans les délais réglementaires afin de permettre à la commune de décider d'une nouvelle attribution. Un courrier lui sera adressé prochainement en ce sens.

Vote : 9 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 2

Délibération 2024/06/07/05

6/PROBLEMES D'EAUX PLUVIALES

Nous sommes de plus en plus confrontés à des orages de forte intensité provoquant des cumuls d'eaux importants en peu de temps dans notre réseau eau pluvial/assainissement.

Madame le Maire a été convié par Mme LASSALLE et M TEISSIER acquéreur de la maison située 5 rue Saint Antide depuis une année environ, à une réunion avec le SIEVO. Les habitants sont confrontés à deux problèmes qui sont liés puisque le secteur est en réseau unitaire :

- Montée des eaux usées dans leurs toilettes et baignoire car notre réseau d'eaux usées est saturé au niveau de leur maison et l'eau remonte donc chez eux.
- Montée également des eaux sur la route communale car le réseau d'eaux pluviales est toujours saturé et plusieurs fois, l'eau est arrivée à la limite de leur porte d'entrée.

Le SIEVO a évoqué la possibilité d'installer un clapet anti-retour sur leur propriété afin d'éviter une remontée des eaux dans leurs toilettes et baignoire. Mais cela engendrera plus d'eau sur la route communale notamment au niveau du 2 rue Saint Antide. L'agent du SIEVO a bien spécifié que ceci est une solution à court terme et des travaux de la part de la commune seront nécessaires.

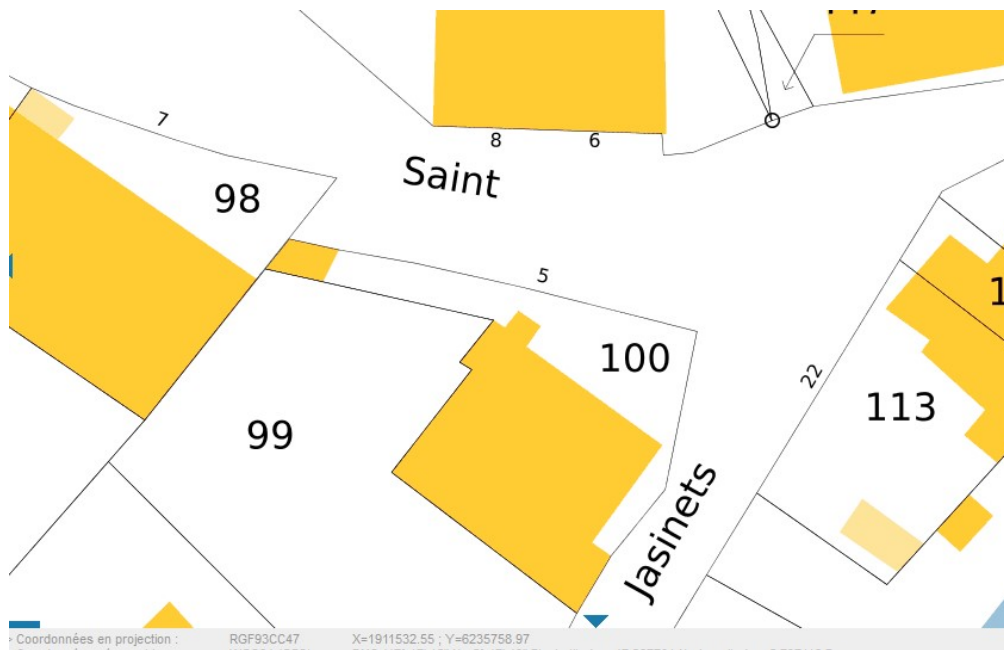
Toute l'eau de la Rue des Jasinets et de la Rue Saint Antide convergent vers le 2 rue Saint Antide ce qui provoque une montée des eaux et une saturation des réseaux.

Le Maire propose donc de rencontrer le SIEVO afin de trouver une solution à ce problème récurrent.

Le Conseil Municipal valide la proposition et en fonction de la réponse apportée par le SIEVO, une solution devra être trouvée.

7/ DEMANDE D'UN PARTICULIER POUR ACQUERIR UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL

Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été sollicité par les propriétaires de la maison du 5 rue Saint Antide afin d'acquérir une bande de terrain communal



Lors de l'acquisition de cette maison, les nouveaux propriétaires ont été informés que la haie de l'ancienne propriétaire se situait sur le domaine communal.

Ils souhaitent réaliser des travaux extérieurs notamment, l'installation d'un portail, à la limite du trottoir actuel et donc sur le domaine communal. Ils proposent :

- d'acheter ce bout de terrain communal en s'alignant sur le trottoir actuel
- ou au niveau de la haie actuelle.





Le Maire souhaite donc l'avis du Conseil Municipal.

Vote : 9 Pour : 2 Abstention : 0 Contre : 7

Après de nombreux échanges, le Conseil Municipal ne donne pas d'avis favorable à cette demande afin de garder des possibilités d'aménagements futurs.

Délibération 2024/06/07/07

7/ POINT SUR LES TRAVAUX DU BATIMENT MAIRIE

Concernant les subventions, notre dossier a été étudié le 29 avril et suite à cette étude, le Département du Doubs nous a envoyé deux notifications :

- Pour la Mairie, nous avons obtenu 22 215 €
- Pour les logements, nous avons obtenu 121 440 €

Soit un total de 143 655 €.

Le montant des subventions pour le moment représente 75 % du cout des travaux. Si nous arrivons à obtenir les CEE, nous devrions être à 80%.

Les travaux dans la Mairie sont presque achevés, il ne reste plus que le faux-plafond à installer ainsi que les placards et le sol.

Concernant l'appartement loué, l'ancienne isolation a été enlevée et une nouvelle a été installée pour répondre aux contraintes Effilogis.

Toutes les fenêtres ont été changées ainsi que la porte de la chaufferie. Les volets roulants ont été installés dans l'appartement loué.

Un devis a été demandé à l'entreprise Girard qui s'occupe des menuiseries intérieures.

Le Maire expose le devis et donne des explications au Conseil municipal. Il nous a semblé pertinent de réhabiliter le bâtiment dans son ensemble car nous avons une certaine souplesse financière.

8/ AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE- CHOIX DE L'AVOCAT

Le Maire indique qu'elle a contacté à nouveau GROUPAMA concernant le problème des CEE.

Un contact a été pris avec Maître Suissa afin de savoir si notre dossier pourrait aboutir. A ce

jour notre dossier est toujours à l'étude car complexe.

Néanmoins dans le cas où ce dossier pourrait aboutir Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal pour :

- Choisir le cabinet SUISSA comme avocat pour défendre les intérêts de la commune. Une partie des frais d'avocat sera prise en charge par notre assureur GROUPAMA.
- L'autoriser à ester en justice dans cette affaire.

Vote : 9

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération 2024/06/07/07

9/ POINT SUR LES MOBILITES DOUCES

Réunion du 15/05/2024 : Le bureau d'étude a remis ses études sur les données du territoire et a procédé à l'analyse des 2 questionnaires, celui destiné à la population et celui destiné aux collectivités.

Un constat : sur un faible potentiel pour les actifs et scolaires pour se rendre en vélo au travail ou écoles collèges.

Un potentiel cyclable utilitaire évalué à 410 personnes pour les déplacements utilitaires :

Potentiel cyclable : 157 actifs et 253 scolaires

Potentiel important et attractivité de la commune de MARNAY, prise en compte des sites touristes et culturels et interconnexion avec les autres EPCI. Travail réalisé sur le recensement des équipements déjà présents sur la CCVM

Réunion du 30/05/2024 : 1^{er} atelier composé de 5 tables avec environ 5 personnes, élus, membres d'association sportive, pratiquants confirmés

Objectif : sur une carte à partir des 46 itinéraires de l'enquête auprès des collectivités faire ressortir un choix (retenu, modifié, non retenue, ne se prononce pas)

Pour chaque tracé des données sont transmises (intérêts / Longueur / trafic / estimation coût financier)

Dans l'atelier dont je faisais partie : 2 nouveaux tracés ont été renseignés en complément à partir de la connaissance terrain. La partie MARNAY – RUFFEY – traversé de la RD a été validée

Prochaine réunion le 19/06 : Synthèse par le BE des 5 tables de l'atelier du 30/05 pour finaliser et arbitrer le maillage cyclable à partir d'une première approche financière basée sur des grands ratios d'aménagement.

10/ QUESTIONS DIVERSES

La commission Forêt s'est réunie avec le garde de l'ONF afin de faire le point sur les futurs travaux prévus en 2024/2025.

Parcelles	Destination			Nombre 35 et +	Observations
	Grumes (m ³)	Industrie (tonne)	Chauffage (stères)		
1p	45		90		
2p	20		45		
10r					
13r	0		298,5		BF BIBE - ATDO
-					
14ar		460 m3			Résineux - CEG (convention exploitation groupée)
17ar		100 m3			Résineux - CEG
Total	65		433,5		grumes: 65 m³, affouages: 135st

	Date envoi		Réception:
Délibération destination des coupes:			
Devis d'assistance: oui non			exploitation: ?, débardage: Simonin
Consultation BF: oui non			
Exploitation Ø 35 prof. oui non			
Délibération affouage:			
Règlement d'affouage:			

- PCS

Une réunion sera programmée pour la finalisation du document à compléter avec MATTHIEU ENGGASSER et LAURENT BOHIN, en appui avec Mme Le MAIRE pour identifier les personnes externes pouvant faire partie de ce PCS. A partir de la liste, ces personnes seront rencontrées pour une explication et un accord de leur part pour être répertoriées dans le PCS (document type à faire signer).

Numéro	Objet	Approuvée/Refusée
2024/06/07/01	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	Approuvée
2024/06/07/02	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	Approuvée
2024/06/07/03	ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	Approuvée
2024/06/07/04a	PERSONNEL COMMUNAL- Lignes directrices de gestion	Approuvée
2024/06/07/04b	PERSONNEL COMMUNAL - Ratio avancement de grade	Approuvée
2024/06/07/04c	PERSONNEL COMMUNAL- Avancement de grade avec ouverture de poste	Approuvée
2024/06/07/05	LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX	Approuvée
2024/06/07/06		
2024/06/07/07	AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE- CHOIX DE L'AVOCAT	Approuvée

La séance est levée à 23h06

Le Maire
Patricia COQUARD

Le secrétaire de séance